

## Compte rendu

19 février 2021

Date de convocation : le 11 février 2021  
Date d'affichage : le 11 février 2021

L'an 2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer rural de Fréville, sous la présidence du Maire.

### **Etaient présents :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAl Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

### **Procuration(s) :**

Mme AUCLAIR Marie-Christine donne pouvoir à M. SENARD Dominique, Mme BARRAY Lucie donne pouvoir à M. GAMARD Jean-Marie, M. MALANDAIN Thierry donne pouvoir à M. GARAND Sylvain, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à M. ACHER Christophe, M. SAINT-LEGER Bertrand donne pouvoir à Mme PONSAR Valérie.

### **Etai(ent) absent(s) :**

M. MOTTET Mickael

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BARRAY Lucie, M. MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth, M. SAINT-LEGER Bertrand.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- Droit de préemption sur les commerces,
- Remboursements des acomptes salle polyvalente M Canu et Mme Silliard,
- Adhésion CAUE,
- Plan de relance numérique.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1

Date : 19 février 2021

**1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020.**

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 16 décembre 2020 envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2020.

DELIBERATION N°2

Date : 19 février 2021

## **2. SDE 76 : convention adhésion pour mission d'accompagnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixe le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE 76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année, les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76 et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

DELIBERATION N°3

Date : 19 février 2021

## **3. CAUE : projet de convention pour mission d'accompagnement**

Dans le cadre de la réhabilitation du bourg de Fréville, le CAUE propose d'accompagner la collectivité dans la définition des enjeux d'usages, architecturaux, urbains et paysagers avant le lancement de la phase opérationnelle par la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le temps à consacrer à ces études dépasse le cadre des conseils gratuits aux adhérents. Le CAUE propose de prendre en charge une part importante des charges inhérentes à ce travail dans le cadre de sa mission de service public, mais il sollicite auprès de la commune une subvention forfaitaire de 1500€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le versement d'une subvention de 1500 €,
- Valident l'adhésion au CAUE pour un montant de 0.117€/habitant
- Autorisent monsieur le Maire à signer la convention,
- Le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

#### 4. CCYN : prise de compétence mobilité

##### I – Constat et réglementation

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la **loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, a pour objectifs :

- **D'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire**
  - Encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
  - Dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.
- **De renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité**
  - Renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services de mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement de solutions adaptées au plus près des territoires.
  - Assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.

La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, impose le calendrier suivant :

- **31 mars 2021** : La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.
- **30 juin 2021** : Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.
- **1er juillet 2021** : Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

##### II – Démarches portées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a fait le choix d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (CODRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que de dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre. Le rapport d'étude de l'AMO apporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Ce rapport intègre les résultats de **différentes actions de concertation** :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur leur territoire ;
- Sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- Sondage auprès des entreprises du territoire.

### **III – Conditions du transfert de compétence**

#### *a) Délibérations concordantes*

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.

Ce transfert renvoie au transfert d'une compétence facultative selon les conditions de droit commun de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur ce transfert de compétence.

#### *b) Missions de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité*

La Communauté de Communes aura pour missions, selon la LOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participer à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Créer un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
  - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
  - des services relatifs aux mobilités actives,
  - des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,...),
  - des services de mobilité solidaire,
  - des services de conseil en mobilité.

Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :

- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
  - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
  - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.
- Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
- Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes
  - **Biens** : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.

- **Contrats** : La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- **Personnels** : pour les agents, titulaires ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
- **Charges** : la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

*Nota sur la reprise du Vikibus : la Communauté de Communes a la possibilité de confier à la ville d'Yvetot, de manière temporaire, pour une durée prévisionnelle de 18 mois et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.*

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- **Le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport)** : Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0,45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition *sine qua non* pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000€. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM d'environ 200 000€, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,
- Les **recettes commerciales** du Vikibus,
- Le **budget propre** de la Communauté de Communes,
- Les **subventions** (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt,...).

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2018 constatant les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,  
 Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,  
 Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,  
 Vu l'étude sur le transfert de compétence réalisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage commanditée par la Communauté de Communes,  
 Vu les commissions aménagement du territoire élargies aux maires des communes membres en date du 02 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 portant sur le sujet de la compétence mobilité,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de compétence mobilité à l'intercommunalité,

Considérant le rapport présenté,

Article 1er – De transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.

Article 2 – De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Article 3 – De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

**5. DSIL RENOVATION ENERGETIQUE : demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des projets à valider pour l'année 2020, dans le cadre des demandes de subvention, à savoir :

-pose d'une ventilation double flux et d'une ventilation simple flux dans les locaux du Syndicat des Bassins versants,

Dépenses :

- Estimation 14 702.54 € Ht

Recettes :

- DSIL (80%) : 11 762.04 € Ht
- Communes : 2 940.50 € Ht

Total : 14 702.54 € Ht

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, de valider le projet présenté ci-dessus et :

- Charge monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.
- Charge monsieur le maire de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel détaillé ci-dessus.

**6. Remboursement salle polyvalente Mme Clercq**

Monsieur Le Maire explique, qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les locations de la salle polyvalente de Betteville ont dues être reportées ou annulées. A ce titre, la commune doit rembourser les acomptes versés et encaissés pour les personnes suivantes :

1. Mme CLERC : 151€00
2. M CANU : 149€00
3. Mme SILLIARD : 149€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur le maire procéder au remboursement des acomptes versés et le charge de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

**7. Loyer SAS FAMMA**

Pour faire suite à la délibération n°2 du 16 décembre 2020 validant le changement de l'intitulé du bail commercial de la société SAS FAMMA, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise est en cours d'installation dans les locaux.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de l'importance des travaux que l'entreprise FAMMA va devoir effectuer pour pouvoir s'y implanter et propose aux membres du Conseil Municipal de lui octroyer 3 mois de gratuité de loyer, le temps des travaux, à savoir les mois de janvier, février et mars 2021 correspondant à un montant de  $477.94\text{€} \times 3 = 1433.82\text{€}$

Après délibération et à 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer la gratuité du loyer pour les mois de janvier, février et mars 2021 à l'entreprise SAS FAMMA.

**8. avancement de grade : adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur le projet de suppression d'emploi,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** de 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet :

- Un emploi à temps non complet de 24.75/35<sup>ième</sup>,
- Un emploi à temps non complet de 11.88/35<sup>ième</sup>,
- Un emploi à temps non complet de 24.5/35<sup>ième</sup>.

- la **création** de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet :

- Un emploi à temps non complet de 24.75/35<sup>ième</sup>,
- Un emploi à temps non complet de 11.88/35<sup>ième</sup>,
- Un emploi à temps non complet de 24.5/35<sup>ième</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N°9

Date : 19 février 2021

**9. Création poste adjoint administratif 28h00**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.



- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2021.

## RAPPEL

### **L'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 :**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

#### Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

### **L'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

#### Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

**10. tarifs colombarium**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des prestations offertes au administrés à compter du 19 février 2021, comme suit :

- Colombarium : 2014 : pour 40 ans : 789 € 00  
2021 : pour 20 ans : 500 € 00  
2021 : pour 40 ans : 789 € 00

**11. tarifs bulletin communal**

Chaque année la commune édite un bulletin communal destiné aux administrés, qui récapitule les événements ayant marqué l'année écoulée.

Afin de réduire l'impact financier de ce bulletin sur le budget de la commune, il est proposé aux entreprises d'insérer un encart publicitaire pour promouvoir leur société.

Le tarif pratiqué actuellement est de 70€00 et la première année de parution dans le bulletin est gratuite.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à une révision de ces tarifs :

- 2020 : Encart publicitaire bulletin municipal : 70€00  
1<sup>ère</sup> année gratuite
- 2021 : Encart publicitaire bulletin municipal : 70 € 00  
gratuité la première année pour les entreprises nouvellement installées sur la commune de Saint Martin de l'If.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident de valider la proposition tarifaire ci-dessus.

**12. Droit de préemption sur les fonds de commerces et les baux commerciaux concernant une partie de la rue de Duclair, de Caudebec et d'Yvetot**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion en date du 23 janvier 2009, le projet d'institution d'un droit de préemption sur les fonds et les baux commerciaux instauré par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 suivi du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 avait été présenté et adopté par le conseil municipal.

Il explique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ayant été consultées en 2009 comme l'exige la réglementation en vigueur, le droit de préemption précité avait été adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui leur a été présenté, pour instituer un droit de préemption sur les fonds et les baux commerciaux concernant une partie de la route de Duclair, Caudebec-en Caux et Yvetot.

DELIBERATION N°13

Date : 19 février 2021

### **13. Plan de relance : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de s'inscrire dans un plan de relance visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires. Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément :

- le socle numérique de base qui permet de fournir aux enseignants et aux élèves du matériel informatique subventionné à 70% à hauteur de 3500€ TTC par classe élémentaire.
- les services et ressources numériques qui permettent aux enseignants d'accéder à des services et ressources numériques cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ pour 2 ans par élève.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valident le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles élémentaires de Saint Martin de l'If.
- Autorisent monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour chaque école.
- Chargent monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

#### Questions diverses :

- Monsieur Gamard, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Municipal le tableau récapitulatif des travaux en cours et à venir. Certains membres du Conseil Municipal rappellent l'urgence de procéder aux travaux de réfection de l'église de Betteville. Monsieur Gamard assure que ces travaux sont prévus et intégrés dans les travaux à venir.

Le tableau est joint en annexe au compte-rendu.

- Cadre de Vie : Mme Ponsar, en charge de la commission cadre de vie sur la commune fait un point sur les projets en réflexion :
  - réaménagement du terrain près de la mare à Fréville (mise en place atelier éducatif, réflexion sur l'aménagement paysagé, pose hôtel à insecte). Il est proposé d'y réfléchir en collaboration avec les riverains.
  - projet de 2 aires de pique-nique, près de la mairie de Mont de l'If et près et de mairie de La Folletière pour un budget de 2x400€. Il est proposé d'y réfléchir en collaboration avec les riverains.
  - achat d'une guirlande de Noël à poser sur la mairie de Betteville pour un budget de 500€.
  - mise en place de boîtes à livres dans les quatre communes à des points de passage.
  - pose de panneaux explicatifs à l'église de Mont de l'If sur la restauration des vitraux. Il est proposé de mettre également un panneau pour expliquer la construction de la mairie.
  - une randonnée sera proposée aux membres du conseil municipal par la commission pour découvrir, à pieds, les 4 villages qui composent la commune nouvelle.
  
- Point sur le cabinet médical : le local est prêt et équipé, deux médecins devraient venir très prochainement (courant mars). Ils feront une journée chacun par semaine.
  
- Point sur les chicanes rue de Duclair et rue de Croix-Mare : le dispositif ayant été enlevé rue de Duclair, le projet est à l'arrêt. Concernant la rue de Croix-Mare, un comptage sera effectué et le dossier est en phase d'observation avant modification ou mise en place des éléments définitifs.
  
- Le RAMI, Relais Assistantes Maternelles Intercommunal est à Fréville-Saint Martin de l'If tous les jeudis matin dans le local de la garderie périscolaire. Il rencontre un grand succès.

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée à 23h00

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

COMMISSION DES TRAVAUX ET URBANISME

TABLEAU DES PROJETS DE TRAVAUX 2021 PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2021

N° PROJET	DESIGNATION DES TRAVAUX	EMPLACEMENT	MONTANT HT TOTAL ESTIME	SUBVENTION ESTIMEE	PART COMMUNALE HT	A INSCRIRE AU BUDGET 2021	PERIODE TRAVAUX PREVISIONNEL	OBSERVATIONS AVANCEMENT
1	REHABILITATION ANCIENNE BOUCHERIE	FREVILLE	500 000,00	25%	375 000,00	FAIT	2020/2021	TRAVAUX EN COURS
2	CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL	FREVILLE	870 000,00	70%	261 000,00	FAIT	2021/2022	EN COURS INSTRUCTION PC
3	TRAVERSEE DU BOURG	FREVILLE	20 000,00	?	20 000,00	OUI	2022/2025	EN ETUDE EN 2021
4	CREATION D'UNE GARDERIE	FREVILLE	500 000,00	50%	250 000,00	OUI	2022	DOSSIER A MONTER POUR SUBVENTION
5	TOITURE ANCIEN PRESBYTERE	FREVILLE	27 200,00	0%	27 200,00	FAIT	2021	toiture et gouttières en perpétuelles réparations, infiltrations ...
6	EGLISE MUR INTERIEUR	BETTEVILLE	2 300,00	0%	2 300,00	OUI	2021	TRAVAUX MOINS URGENTS QUE MURS EXTERIEURS
7	EGLISE MUR EXTERIEUR	BETTEVILLE	8 100,00	0%	8 100,00	OUI	2021	A LANCER APRES VOTE DU CONSEIL
8	MISE EN PLACE VMC LOCAL BASSINS VERSANTS	FREVILLE	15 000,00	0%	15 000,00	OUI	2021	LOCAUX HUMIDES DEMANDE DES BASSINS VERSANTS
9	RESERVE INCENDIE 240M3	LA FOLLETIERE	20 000,00	25%	15 000,00	FAIT	2021	EN COURS DE REALISATION
10	RESERVE INCENDIE 120 M3	BETTEVILLE	40 000,00	40%	24 000,00	OUI	2021	FAIRE PROJET SUR TERRAIN PREEMPTÉ
11	COMPLEMENT DE MARNIERE	FREVILLE	20 000,00	40%	12 000,00	OUI	2021	RUE DE LA PROMENADE
12	MISE AU NORMES ELECTRICITE EGLISE BETTEVILLE	BETTEVILLE	11 000,00	0%	11 000,00	NON	2022	INSTALLATION A REPRIRE ENTIEREMENT
13	REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE GAZ EGLISE DE BETTEVILLE	BETTEVILLE	13 800,00	0%	13 800,00	NON	?	NE FONCTIONNE PLUS A CE JOUR
14	MARQUAGE AU SOL PARKING BETTEVILLE	BETTEVILLE	2 100,00	0%	2 100,00	OUI	2021	APRES VOTE DU CONSEIL
15	TOITURE ANNEXE ANCIEN PRESBYTERE	FREVILLE	17 300,00	0%	17 300,00	NON	2022	NON URGENT
16	PRESBYTERE PIGNON SUD	BETTEVILLE	6 900,00	0%	6 900,00	NON	?	NON URGENT
17	AIRE DE JEUX "LOUIS COLANGE"	?	?	0%	?	?	?	EMPLACEMENT A DEFINIR
18								
19								

2 073 700,00

1 060 700,00